

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 septembre 2017, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) :

Ordonnance relative à la période de validité des permis et médailles et au délai à respecter pour fournir les documents pour l'obtention d'un permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull (6)

Cette ordonnance abroge les articles 3 à 5 de l'ordonnance 1 édictée en vertu du règlement 16-060 et précise les nouvelles périodes de validité des permis et médailles. Elle modifie aussi l'article 16 du règlement 16-060 pour reporter au 21 décembre 2017 la date limite pour fournir tous les documents requis aux fins de l'obtention d'un permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017 et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle pourra également être consultée, à compter la date de son entrée en vigueur, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 22 septembre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat